

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 13 MARS 2025 à 18h00

COMMUNE DE COULOBRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à 18 heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle du conseil de la mairie de Coulobres sur la convocation qui leur a été adressée le 25 février 2025, par le Maire Gérard BOYER, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Gérard BOYER, Joëlle MOLLOT, Jean-Louis THERON, Virginie TAIX, Line CANOVAS, Mathieu CAUMETTE, Bernard LEVERE, Emilie BEYRAND,

Absents & Excusés : Patrick ELBECHIR.

Procuration : Stéphanie FRAMPIER donne procuration à Emilie BEYRAND.

Dominique GUILLOTEAU ayant démissionné le 19 mars 2021, le nombre de conseillers en exercice est donc de 10.

Madame Joëlle MOLLOT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

La séance débute à 18h00.

## 1 - Approbation du procès-verbal du 10 février 2025

Procès-verbal du 10 février 2025 approuvé à l'unanimité.

## 2 – Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du compte de gestion tenu par le Receveur, qui sont en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles des comptes de gestion du budget communal,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité des membres présents les comptes de gestion du budget communal pour l'exercice 2024 établis par le Trésorier Municipal Receveur, qui est en tout point conforme aux résultats du compte administratif de l'exercice.

### 3 – Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2024, tel qu'il ressort des opérations de clôture d'exercice.

Avant de quitter la salle, il passe ensuite la présidence de l'assemblée à Madame Joëlle MOLLOT en charge des finances pour procéder au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Examine le compte administratif de l'exercice 2024 du budget communal qui s'établit ainsi :

#### Fonctionnement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) : + 127 486.40 €

#### Investissement :

Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) : - 16 518.00 €

	Résultats à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2024	Intégration résultats CCAS	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	- 126 526.63€	0.00€	110 008.63€	0.00€	- 16 518.00€
Fonctionnement	163 199.10€	42 276.21€	6 563.51€	0	127 486.40€
<b>Total</b>	<b>36 672.47€</b>	<b>42 276.21€</b>	<b>116 572.14€</b>	<b>0.00€</b>	<b>110 968.40€</b>

Hors de la présence de Monsieur le maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2024 du budget communal.

Résultat de clôture TOTAL (qui tient compte du résultat N-1) : + 110 968.40€

### 4 - Affectation du résultats 2024

#### **Délibération du 13 mars 2025 - Commune de COULOBRES**

#### **BUDGET**

**OBJET : affectation du résultat d'exploitation - exercice**

**2024**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice

**- constatant que ledit compte présente un**

**excédent**

**cumulé d'exploitation**

de

**127 486,40 €**

**Ainsi déterminé**

- Résultat antérieur reporté	excédent	163 199,10 €
	ou déficit	- €
- Affectation à la section d'investissement :		
		42 276,21 €
- Résultat de l'exercice (12) :	excédent	6 563,51 €
	ou déficit	- €
<b>Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/23</b>	excédent	<b>127 486,40 €</b>
<b>(Résultat d'exploitation à affecter) ou</b>	ou déficit	<b>- €</b>

**- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement**

de **-16 518,00 €**

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	
	ou besoin de financement	126 526,63 €
Solde des opérations de l'exercice	excédent	110 008,63 €
	ou besoin de financement	

**Solde cumulé d'investissement au 31/12/ compte 001 à reprendre en 2023 :**

	excédent (R001)	- €
	ou besoin de financement (D001)	<b>16 518,00 €</b>

Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)	
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis)	
(le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)	
<b>Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser</b>	<b>16 518,00 €</b>

**- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :**

- Au besoin de financement de la section d'investissement	(R1068) :	<b>16 518,10 €</b>
- En affectation complémentaire en réserve :	(R1068) :	- €

**Reliquat à reprendre au budget 2024 au compte 002**

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110)	excéd. (R002)	110 968,30 €
déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119)	déficit (D002)	- €

**TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2024**

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2023	Part affectée à l'investissement exercice	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture de l'exercice
INVESTISSEMENT	-126 526,63 €		110 008,63 €	-16 518,00 €
FONCTIONNEMENT	163 199,10 €	42 276,21 €	6 563,51 €	127 486,40 €
TOTAL	36 672,47 €	42 276,21 €	116 572,14 €	110 968,40 €

## 5 – Vote du budget communal primitif 2025

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Adopte le budget primitif de la commune pour 2025 qui s'articule de la façon suivante :

- en section de Fonctionnement :

* dépenses	:	423 728.83 €
* recettes	:	423 728.83 €

- en section d'Investissement :

* dépenses	:	134 919.33 €
* recettes	:	134 919.33 €

## 6 – Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des taxes directes locales et par voie de conséquence, le produit attendu de chacune d'elles.

Il est rappelé que depuis le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée, dont la commune est membre, perçoit directement en lieu et place de la commune, la contribution foncière des entreprises (CFE) anciennement taxe professionnelle.

L'article 16 de la Loi de Finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les communes doivent être intégralement compensées par le transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFBP), et l'instauration d'un coefficient correcteur.

Ce taux s'élève à 21,45 % pour le Département de l'Hérault et il s'ajoute mécaniquement au taux communal en 2021.

Monsieur le Maire propose d'appliquer pour l'année 2025 les taux suivants :

TAXES	Rappel TAUX 2024	TAUX 2025
TAXE D'HABITATION	14.78 %	14.78 %
FONCIER BÂTI	44.45 % (taux communal 23.00 % + taux départemental 21,45 %)	44.45 % (taux communal 23.00 % + taux départemental 21,45 %)
FONCIER NON BÂTI	70.84 %	70.84 %

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2025 (Foncier bâti, Foncier non-bâti et taxe d'habitation).

Après en avoir délibéré par 9 voix pour (8 présents et une procuration) :

- APPROUVE les taux d'imposition mentionnés ci-dessus pour l'année 2025 (Foncier bâti, Foncier non-bâti et taxe d'habitation).
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 7 – Présentation du rapport d'activité 2022-2023 des services de la CABM

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5211-3, L.2121-12, L.2131-1, L.2131-2, et l'article L.5211-39 ;

Vu l'arrêté n° 2019-1-1420 en date du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre un rapport de l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport, joint en annexe, dresse un bilan des actions menées en 2022 et 2023 par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au vu des engagements pris par les élus dans le cadre du projet de territoire 2021-2026.

Par conséquent, il est articulé en 11 sections :

- La gouvernance
- Les moyens mis en œuvre
- L'aide aux communes
- Le soutien et le développement de l'économie
- Le cadre de vie et l'habitat
- Les équipements structurants adaptés aux besoins des habitants
- Le cadre de vie et l'environnement
- L'accessibilité et l'attractivité du territoire
- La gestion des déchets de façon responsable
- La préservation de l'eau et la lutte contre les risques naturels

Le rapport a été transmis pour communication aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2022-2023 des services de la CABM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2022-2023 des services de la CABM
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### 8 – Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le CDG34

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG34 n° 2021-D038 relative à la création d'une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

En application de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, le CDG34 propose aux collectivités et établissements publics du département de l'Hérault, une mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels.

Le CDG34 s'engage à accompagner la Commune dans sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

La présente convention :

- Permet de bénéficier de conseils, d'intervention ou d'animation d'un réseau de référents de prévention à destination de Commune en matière de santé et sécurité au travail.
- Permet la mise à disposition d'un Agent (du CDG34) chargé d'assurer une fonction d'inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif « à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale »
- Pour les communes de moins de 20 agents, permet la mise à disposition d'un agent du CDG34, chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité,
- Donne l'accès à des prestations complémentaires facturées en sus pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

Pour ce faire, la commune participera à un forfait annuel en fonction de son effectif. Dans le cadre du forfait annuel, la commune pourra bénéficier, en fonction de ses besoins et à sa demande, d'une ou de plusieurs prestations énumérées à l'article 3 de la convention. Les conditions d'exercice de ces prestations sont précisées à l'article 5.

Les prestations complémentaires proposées permettent un accompagnement à la carte les agents de la mission prévention (préventeur, ACFI, ergonomiste, médiateur, psychologue du travail). Celles-ci sont définies en fonction des besoins de la commune, et après analyse de la demande ?

Les prestations fournies par le CDG34, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'agent du CDG34.

Le tarif des différentes prestations est fixé par délibération du conseil d'administration du CDG34. Ce tarif peut être révisé au besoin. La commune ne peut pas s'opposer à sa réactualisation.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 3 ans chacune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITE**

- **DE CONFIER** au CDG34 la mission permettant de soutenir la commune dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG34, telle que jointe en annexe.

Questions diverses :

- Places de parking
- Devis Pech Bleu pour columbarium
- Fête de la nature

L'ordre du jour, étant épuisé, Monsieur Gérard BOYER lève la séance à 19h20.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le : **6 mai 2025 à 18 heures en salle du Conseil.**

Le Maire  
Gérard BOYER

